



VILLE de SAVERNE

Direction Etudes, Projets,
Travaux, Patrimoine
AS

ARRETE MUNICIPAL N° 117 / 2017 S.T.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAVERNE,

Vu les articles L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT QUE :

Pour assurer la sécurité des cyclistes et des automobilistes dans la rue du quai du Canal, il y a lieu de prendre des mesures en matière de circulation.

ARRETE :

Article 1er : Les véhicules circulant rue de la poste vers le quai du canal marqueront un temps d'arrêt de sécurité et laisseront la priorité aux véhicules circulant rue de l'orangerie vers le quai du Canal.

La limite de la chaussée abordée est matérialisée par un panneau STOP et une large bande blanche au sol.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante par les services techniques de la Ville de Saverne.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés antérieurs concernant la circulation dans les rues précitées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera relevée et poursuivie selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne, M. le Chef de Service de la Police Municipale et Rurale de Saverne, M. le responsable de la voirie des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes et publié dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à :

- . Mme le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saverne
- . Monsieur le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et rurale de Saverne
- . Monsieur le Capitaine, Commandant le Centre de Secours Principal de Saverne
- . Monsieur le responsable de la voirie des services techniques municipaux
- . Monsieur le Médecin Chef du SMUR – Hôpital Civil de Saverne
- . Messieurs les responsables de la presse
- . Monsieur HAMBURGER - services techniques de la Ville de Saverne
- . Monsieur SUHR – services techniques de la Ville de Saverne
- . Monsieur BOURGUIGNAT - chargé de communication
- . Mme IRLINGER, directrice de cabinet du Maire
- . Recueil des actes administratifs

Saverne le 4 juillet 2017

Le Maire :
Stéphane LEYENBERGER

